

« Le présent jugement sera publié et affiché partout où besoin sera.

« Ainsi prononcé d'après les opinions de Pierre-Mathieu Parein, président ; d'Antoine Lafaye aîné, de Pierre-Aimé Brunière, de Joseph Fernex et d'André Corchand, membres de la Commission.

« Fait à Commune-Affranchie, le 10 ventôse l'an second de la République française, une, indivisible et démocratique.

Signé : Parein, président ; Lafaye aîné, Brunière, Fernex et Corchand.

5 germinal an II (25 mars 1794). — Le Conseil général de la commune de Ville-Affranchie arrête : 1° que la statue de l'Égalité sera refaite par Chinard ; 2° qu'elle sera en marbre, des hommes libres devant consacrer aux symboles de leur régénération les matières précieuses que les esclaves des rois profanaient à des monuments qui ne retraçaient que le despotisme et l'esclavage, et attendu que le marbre est la matière la plus solide après le bronze qui ne doit servir en ce moment qu'à foudroyer les satellites des tyrans ; 3° qu'en attendant Chinard sera autorisé à réparer la statue en plâtre qui existe au champ de l'Égalité.

Aurès commissaire national près le Tribunal du district écrit au citoyen Chinard :

« Commune-Affranchie, le 25 floréal an II (14 mai 1794).

« Je te prie de vouloir bien te rendre, s'il est possible, aujourd'hui entre dix et onze heures, à Rouanne, à la grande salle ; j'ai à te parler et te consulter sur la place et le piédestal sur lesquels nous déposerons les bustes de Chalier et d'Hidens : Tu obligeras le Tribunal et moi.

« Signé : Aurès. »